

Compte-rendu de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 09.05.2018

1. Modification de l'objet social et de la clause des Statuts y afférente

L'Assemblée Générale Extraordinaire du 09.05.2018, présidée par Monsieur Jacques van Rijckevorsel, a approuvé la proposition de remplacer le texte de l'Article 3 des Statuts relatifs à l'objet social de Cofinimmo, afin de le mettre en conformité avec les modifications récentes des dispositions légales (Loi SIR).

2. Autres modifications des Statuts

L'Assemblée Générale Extraordinaire du 09.05.2018 a approuvé la proposition d'adapter les textes des Articles 4, 6 et 11 des Statuts de Cofinimmo afin de les mettre en conformité avec les modifications récentes des dispositions légales (Loi SIR).

3. Nouvelle autorisation au Conseil d'Administration d'acquérir, de prendre en gage et d'aliéner des actions propres

L'Assemblée Générale Extraordinaire du 09.05.2018 a approuvé la proposition de remplacer le texte du point 6.3. de l'Article 6 des Statuts de Cofinimmo par le texte suivant :

« La société peut acquérir ou prendre en gage ses propres actions dans les conditions prévues par la Loi. Elle est autorisée à aliéner les actions acquises, en bourse ou hors bourse, aux conditions fixées par le Conseil d'Administration, sans autorisation préalable de l'Assemblée Générale.

Le Conseil d'Administration est spécialement autorisé, pour une durée de cinq ans à compter de la publication aux annexes du Moniteur belge du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 9 mai 2018, à acquérir, prendre en gage et aliéner (même hors bourse) pour compte de COFINIMMO des actions propres de la société à un prix unitaire qui ne peut pas être inférieur à quatre-vingt-cinq pour cent (85 %) du cours de bourse de clôture du jour précédant la date de la transaction (acquisition, vente et prise en gage) et qui ne peut pas être supérieur à cent quinze pour cent (115 %) du cours de bourse de clôture du jour précédant la date de la transaction (acquisition, prise en gage) sans que Cofinimmo ne puisse à aucun moment détenir plus de dix pour cent (10 %) du total des actions émises.

Les autorisations visées ci-dessus s'étendent aux acquisitions et aliénations d'actions de la société par une ou plusieurs filiales directes de celle-ci, au sens des dispositions légales relatives à l'acquisition d'actions de leur société mère par des sociétés filiales.

Les autorisations visées ci-dessus s'étendent tant aux actions ordinaires qu'aux actions privilégiées. »

INFORMATION REGLEMENTEE

Bruxelles, embargo jusqu'au 09.05.2018, 18:00 CET

Pour tout renseignement:

Ellen Grauls

Head of External Communication &
Investor Relations
Tel.: +32 2 373 94 21
egrauls@cofinimmo.be

Benoît Mathieu

Investor Relations Officer
Tel.: +32 2 373 60 42
bmathieu@cofinimmo.be

A propos de Cofinimmo:

Fondée en 1983, Cofinimmo est aujourd'hui la première société immobilière belge cotée spécialisée en immobilier de location et un important acteur sur le marché européen.

La société possède un patrimoine diversifié, implanté en Belgique, en France, aux Pays-Bas et en Allemagne, d'une valeur de 3,4 milliards EUR, représentant une superficie totale de plus de 1 786 000 m². Attentive aux tendances démographiques, ses principaux secteurs d'activité sont l'immobilier de santé (47 %), les bureaux (36 %) et de réseaux de distribution (17 %). Société indépendante appliquant les normes les plus strictes en matière de gouvernance d'entreprise et de durabilité, Cofinimmo offre des services à ses locataires et gère son patrimoine à travers une équipe de plus de 130 personnes à Bruxelles, Paris et Breda.

Cofinimmo est cotée sur Euronext Brussels (BEL20) et bénéficie du statut fiscal de REIT en Belgique (SIR), en France (SIIC) et aux Pays-Bas (FBI). Ses activités sont contrôlées par l'Autorité des Services et des Marchés Financiers, le régulateur belge.

Au 31.03.2018, la capitalisation boursière totale de Cofinimmo s'élevait à 2,3 milliards EUR. La société applique des politiques d'investissement qui cherchent à offrir un rendement en dividende élevé et une protection du capital sur le long terme, et s'adressent à des investisseurs institutionnels et particuliers.

www.cofinimmo.com

Suivez nous sur:

